

21.10.2013

B7-0484/11

Amendement 11

Werner Schulz, H el ene Flautre

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de r esolution

B7-0484/2013

Pier Antonio Panzeri, Jacek Saryusz-Wolski

au nom de la commission des affaires  trang eres

Politique europ eenne de voisinage, vers un renforcement du partenariat: position du Parlement europ een sur les rapports de suivi 2012

Proposition de r esolution

Visa 17 bis (nouveau)

Proposition de r esolution

Amendement

– vu sa r esolution du 9 octobre 2013 sur les mesures prises par l'Union et les  tats membres pour faire face   l'afflux de r efugi es engendr e par le conflit en Syrie¹,

¹ Textes adopt es de cette date, P7_TA(2013)0414.

Or. en

Amendement 12**Werner Schulz, Hélène Flautre**

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution**Pier Antonio Panzeri, Jacek Saryusz-Wolski**

au nom de la commission des affaires étrangères

Politique européenne de voisinage, vers un renforcement du partenariat: position du Parlement européen sur les rapports de suivi 2012

B7-0484/2013**Proposition de résolution****Paragraphe 15***Proposition de résolution*

15. recommande à l'Union: a) de renforcer l'application du principe "plus pour plus" et de le compléter par une concurrence positive et la coopération entre les pays partenaires, en exprimant suffisamment son soutien aux États du partenariat oriental qui sont confrontés à la pression de pays tiers dans la mise en œuvre de l'acquis communautaire; b) d'opter pour une double approche, en se montrant exigeante vis-à-vis des gouvernements du partenariat oriental et, en même temps, ouverte, généreuse et accessible envers les citoyens des pays partenaires; c) d'inciter ces citoyens à faire progresser les valeurs sur lesquelles se fonde l'Union européenne, à savoir la démocratie, l'état de droit, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en s'engageant à les promouvoir pour en faire la principale source de transformation du pouvoir normatif; d) de concevoir une stratégie à long terme de promotion des valeurs européennes qui fasse droit aux changements internes ainsi qu'aux aspirations des sociétés à la liberté et à la prospérité; e) de décentraliser le partenariat oriental en s'engageant auprès des acteurs publics de part et d'autre, et en leur proposant de devenir parties prenantes à la

Amendement

15. recommande à l'Union: a) de renforcer l'application du principe "plus pour plus" et de le compléter par une concurrence positive et la coopération entre les pays partenaires, en exprimant suffisamment son soutien aux États du partenariat oriental qui sont confrontés à la pression de pays tiers dans la mise en œuvre de l'acquis communautaire; b) d'opter pour une double approche, en se montrant exigeante vis-à-vis des gouvernements du partenariat oriental et, en même temps, ouverte, généreuse et accessible envers les citoyens des pays partenaires; c) d'inciter ces citoyens à faire progresser les valeurs sur lesquelles se fonde l'Union européenne, à savoir la démocratie, l'état de droit, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en s'engageant à les promouvoir pour en faire la principale source de transformation du pouvoir normatif; d) de concevoir une stratégie à long terme de promotion des valeurs européennes qui fasse droit aux changements internes ainsi qu'aux aspirations des sociétés à la liberté et à la prospérité; e) de décentraliser le partenariat oriental en s'engageant auprès des acteurs publics de part et d'autre, et en leur proposant de devenir parties prenantes à la

faveur de coopérations horizontales et de jumelages, associés à une mobilité accrue, à des contacts interpersonnels, à un assouplissement des procédures de délivrance des visas et à la perspective d'un régime d'exemption de visa, moyennant un traitement prioritaire pour les pays voisins; f) de parapher ou de signer les accords d'association et de veiller à leur entrée en vigueur rapide, tout d'abord sur une base provisoire, puis dans leur totalité, avant l'expiration du mandat actuel du Parlement européen et de la Commission européenne, si tant est que les conditions et exigences y afférentes soient remplies; et g) de s'abstenir de recourir à la force ou de menacer de le faire dans la résolution des différends dans la région, soulignant que la seule manière possible de régler les conflits dans la région passe par des négociations sous des formes qui soient acceptées au niveau international, et qui s'appuient sur les principes du droit international;

faveur de coopérations horizontales et de jumelages, associés à une mobilité accrue, à des contacts interpersonnels, à un assouplissement des procédures de délivrance des visas et à la perspective d'un régime d'exemption de visa, moyennant un traitement prioritaire pour les pays voisins; f) de parapher ou de signer les accords d'association et de veiller à leur entrée en vigueur rapide, tout d'abord sur une base provisoire, puis dans leur totalité, avant l'expiration du mandat actuel du Parlement européen et de la Commission européenne, si tant est que les conditions et exigences y afférentes soient remplies; et g) de s'abstenir de recourir à la force ou de menacer de le faire dans la résolution des différends dans la région, soulignant que la seule manière possible de régler les conflits dans la région passe par des négociations sous des formes qui soient acceptées au niveau international, et qui s'appuient sur les principes du droit international; ***insiste sur le fait que les recommandations susmentionnées devraient, le cas échéant, également s'appliquer aux pays voisins du Sud;***

Or. en

21.10.2013

B7-0484/13

Amendement 13

Werner Schulz, Hélène Flautre

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

B7-0484/2013

Pier Antonio Panzeri, Jacek Saryusz-Wolski

au nom de la commission des affaires étrangères

Politique européenne de voisinage, vers un renforcement du partenariat: position du Parlement européen sur les rapports de suivi 2012

Proposition de résolution

Paragraphe 29

Proposition de résolution

Amendement

29. reconnaît les progrès accomplis pour ce qui est des principes démocratiques et du respect des exigences imposées par l'accord d'association, mais admet que la démocratie reste entachée de failles, qu'il convient de combler; reconnaît que des progrès doivent encore être accomplis dans le domaine des réformes de la gouvernance, comme le maintien de l'ordre, dans les secteurs judiciaires et dans la lutte contre la corruption; regrette la dernière initiative du président arménien, qui s'est engagé en faveur de l'union douanière; rappelle aux autorités arméniennes que cette politique n'est pas compatible avec l'accord d'association; espère, à cet égard, que l'Arménie va poursuivre les réformes encouragées par l'Union européenne, dont la mise en œuvre pourrait lui apporter la prospérité économique et l'aider à résoudre les problèmes socio-économiques et politiques auxquels le pays reste confronté; plaide pour la poursuite de la coopération avec l'Union, à laquelle cette dernière est ouverte;

29. reconnaît les progrès accomplis pour ce qui est des principes démocratiques et du respect des exigences imposées par l'accord d'association, mais admet que la démocratie reste entachée de failles, qu'il convient de combler; reconnaît que des progrès doivent encore être accomplis dans le domaine des réformes de la gouvernance, comme le maintien de l'ordre, dans les secteurs judiciaires et dans la lutte contre la corruption; regrette la dernière initiative du président arménien, qui s'est engagé en faveur de l'union douanière; rappelle aux autorités arméniennes que cette politique n'est pas compatible avec l'accord d'association; **déplore, à cet égard, le fait que ce choix n'ait pas fait l'objet d'un examen minutieux par le parlement ou d'un débat ouvert et transparent au sein de la société arménienne;** espère, à cet égard, que l'Arménie va poursuivre les réformes encouragées par l'Union européenne, dont la mise en œuvre pourrait lui apporter la prospérité économique et l'aider à résoudre les problèmes socio-économiques et politiques auxquels le pays reste confronté; plaide pour la poursuite de la coopération avec l'Union, à laquelle cette dernière est ouverte; **condamne par ailleurs les**

AM\1007504FR.doc

PE519.362v01-00

*attaques visant des militants civiques qui
manifestaient en faveur de l'intégration
européenne, et demande que les auteurs
de ces attaques soient poursuivis en
justice;*

Or. en

Amendement 14**Werner Schulz, Hélène Flautre**

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution**Pier Antonio Panzeri, Jacek Saryusz-Wolski**

au nom de la commission des affaires étrangères

Politique européenne de voisinage, vers un renforcement du partenariat: position du Parlement européen sur les rapports de suivi 2012

B7-0484/2013**Proposition de résolution****Paragraphe 32***Proposition de résolution*

32. *déplore le non-respect des normes internationales dans la période précédant les élections présidentielles qui ont eu lieu le 9 octobre, comme le fait que des candidats n'aient pas pu s'inscrire en raison de motifs procéduraux, et plaide en faveur de la libération immédiate et inconditionnelle des quatorze politiciens de l'opposition, journalistes et militants des droits de l'homme azerbaïdjanais emprisonnés ces derniers mois, y compris Tofiq Yaqublu et Ilgar Mammadov¹;*

¹ Résolution du Parlement européen du 13 juin 2013 sur l'Azerbaïdjan: affaire Ilgar Mammadov (textes adoptés de cette date, P7_TA(2013)0285).

Amendement

32. *regrette, au vu des conclusions de la mission à long terme du BIDDH, que les dernières élections présidentielles du 9 octobre 2013 ne se soient, une fois encore, pas déroulé dans le respect des normes de l'OSCE; invite, à cet égard, les autorités azerbaïdjanaises à prendre en compte et à mettre en œuvre rapidement toutes les recommandations figurant dans les rapports présents et passés du BIDDH/de l'OSCE; plaide en faveur de la libération immédiate et inconditionnelle des quatorze politiciens de l'opposition, journalistes et militants des droits de l'homme azerbaïdjanais emprisonnés ces derniers mois, y compris Tofiq Yaqublu et Ilgar Mammadov¹;*

¹ Résolution du Parlement européen du 13 juin 2013 sur l'Azerbaïdjan: affaire Ilgar Mammadov (textes adoptés de cette date, P7_TA(2013)0285).

Or. en

21.10.2013

B7-0484/15

Amendement 15

Werner Schulz, Hélène Flautre, Ulrike Lunacek

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

B7-0484/2013

Pier Antonio Panzeri, Jacek Saryusz-Wolski

au nom de la commission des affaires étrangères

Politique européenne de voisinage, vers un renforcement du partenariat: position du Parlement européen sur les rapports de suivi 2012

Proposition de résolution

Paragraphe 39

Proposition de résolution

Amendement

39. *appuie l'idée de ratifier l'accord d'association, estimant toutefois que cette ratification devrait être conditionnée aux progrès concrets accomplis par les autorités géorgiennes dans l'application de l'état de droit, à commencer par la libération de tous les prisonniers politiques, y compris Vano Merabichvili, et par le respect des normes européennes dans le cadre des prochaines élections présidentielles;*

39. *préconise que l'accord d'association soit paraphé lors du sommet de Vilnius et prône la conclusion rapide du plan d'action pour la libéralisation des visas; mesure les conséquences importantes qu'auront la mise en œuvre de l'accord d'association et l'instauration du régime de déplacement sans obligation de visa sur le processus de réforme en Géorgie;*

Or. en

21.10.2013

B7-0484/16

Amendement 16

Werner Schulz, Hélène Flautre

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

B7-0484/2013

Pier Antonio Panzeri, Jacek Saryusz-Wolski

au nom de la commission des affaires étrangères

Politique européenne de voisinage, vers un renforcement du partenariat: position du Parlement européen sur les rapports de suivi 2012

Proposition de résolution

Paragraphe 103

Proposition de résolution

Amendement

103. salue la volonté du Maroc d'intensifier ses relations avec l'Union européenne et de tirer pleinement parti du statut avancé de son partenariat; estime que l'application de la constitution, la réforme du système judiciaire et le renforcement des capacités des institutions démocratiques, y compris au niveau local, la contribution au développement humain du peuple marocain, ainsi que la négociation d'un ALE approfondi et complet qui soit ambitieux, équilibré et mutuellement bénéfique, devraient être l'objectif premier de l'appui apporté par l'Union au Maroc;

103. salue la volonté du Maroc d'intensifier ses relations avec l'Union européenne et de tirer pleinement parti du statut avancé de son partenariat; estime que l'application de la constitution, la réforme du système judiciaire, le renforcement des capacités des institutions démocratiques et ***le soutien à la société civile***, y compris au niveau local, la contribution au développement humain du peuple marocain, ainsi que la négociation d'un ALE approfondi et complet qui soit ambitieux, équilibré et mutuellement bénéfique, devraient être l'objectif premier de l'appui apporté par l'Union au Maroc;

Or. en

21.10.2013

B7-0484/17

Amendement 17

Werner Schulz, H  l  ne Flautre

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de r  solution

Pier Antonio Panzeri, Jacek Saryusz-Wolski

au nom de la commission des affaires   trang  res

Politique europ  enne de voisinage, vers un renforcement du partenariat: position du Parlement europ  en sur les rapports de suivi 2012

B7-0484/2013

Proposition de r  solution

Paragraphe 120

Proposition de r  solution

120. appelle l'Assembl  e constituante    finaliser l'adoption de la constitution et    mettre en place des   lections supervis  es par l'instance sup  rieure ind  pendante pour les   lections dans les plus brefs d  lais; estime que la mise en   uvre de la future constitution, la r  forme du syst  me juridique, des m  dias et du code de la presse, et le renforcement de la capacit   des institutions d  mocratiques devraient   tre des axes prioritaires du soutien apport   par l'Union;

Amendement

120. appelle l'Assembl  e constituante    finaliser l'adoption de la constitution et    mettre en place des   lections supervis  es par l'instance sup  rieure ind  pendante pour les   lections dans les plus brefs d  lais; estime que la mise en   uvre de la future constitution, la r  forme du syst  me juridique, des m  dias et du code de la presse, et le renforcement de la capacit   des institutions d  mocratiques *et de la soci  t   civile* devraient   tre des axes prioritaires du soutien apport   par l'Union;

Or. en

21.10.2013

B7-0484/18

Amendement 18

Ulrike Lunacek

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

B7-0484/2013

Pier Antonio Panzeri, Jacek Saryusz-Wolski

au nom de la commission des affaires étrangères

Politique européenne de voisinage, vers un renforcement du partenariat: position du Parlement européen sur les rapports de suivi 2012

Proposition de résolution

Paragraphe 38

Proposition de résolution

Amendement

38. reconnaît les progrès remarquables accomplis par le pays pour se moderniser et répondre aux exigences de l'accord d'association ces dernières années, ainsi que les efforts consentis par les autorités pour lutter contre la corruption; salue la transmission de pouvoir pacifique exemplaire qui a eu lieu à la suite des élections parlementaires démocratiques; fait toutefois observer avec préoccupation les lacunes qui persistent dans l'application des normes démocratiques; insiste à cet égard sur la nécessité de nouvelles améliorations et réformes visant à la mise en place d'un pouvoir judiciaire indépendant et impartial et d'une justice pénale efficace, ainsi que d'un système électoral non discriminatoire et du respect des droits des minorités; prend acte des enquêtes judiciaires en cours concernant des dirigeants de l'opposition et demande que les normes européennes soient pleinement respectées; soutient les efforts du gouvernement géorgien pour atténuer les tensions avec la Russie tout en maintenant l'orientation pro-européenne du pays; réaffirme le ferme soutien de l'Union en faveur de l'intégrité territoriale de la Géorgie;

38. reconnaît les progrès remarquables accomplis par le pays pour se moderniser et répondre aux exigences de l'accord d'association ces dernières années, ainsi que les efforts consentis par les autorités pour lutter contre la corruption; salue la transmission de pouvoir pacifique exemplaire qui a eu lieu à la suite des élections parlementaires démocratiques; fait toutefois observer avec préoccupation les lacunes qui persistent dans l'application des normes démocratiques; insiste à cet égard sur la nécessité de nouvelles améliorations et réformes visant à la mise en place d'un pouvoir judiciaire indépendant et impartial et d'une justice pénale efficace, ainsi que d'un système électoral non discriminatoire et du respect des droits des minorités; prend acte des enquêtes judiciaires en cours concernant des dirigeants de l'opposition, *parmi lesquels Vano Merabichvili*, et demande que les normes européennes soient pleinement respectées; soutient les efforts du gouvernement géorgien pour atténuer les tensions avec la Russie tout en maintenant l'orientation pro-européenne du pays; réaffirme le ferme soutien de l'Union en faveur de l'intégrité territoriale de la Géorgie;

AM\1007504FR.doc

PE519.362v01-00

Or. en

AM\1007504FR.doc

PE519.362v01-00

FR

Unie dans la diversité

FR